



**Compte-rendu de la réunion
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Lundi 15 mars 2019 - Maroilles**

Ordre du jour

I/ Rappel des points validés lors de la CLE du 11.03.2019

II/ Points à valider

- > Mise à jour de l'atlas cartographique
- > Application de la disposition A9-4 du SDAGE

Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux (sur 23 membres) :

| Nom | Représentation au sein de la CLE du SAGE |
|----------------|---|
| M Deltour | Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois |
| Mme Stievenart | Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois |
| M Raoult | Noréade |
| M Hennequart | Mairie de Mazinghien |

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations sur (12 membres) :

| Nom | Représentation au sein de la CLE du SAGE |
|-----------|--|
| M Glacet | Chambre d'Agriculture |
| M Carlier | Association de Développement Agricole et Rurale Thiérache-Hainaut (ADARTH) |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (sur 8 membres) :

| Nom | Représentations au sein de la CLE du SAGE |
|---------|--|
| M Paris | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) |

Représentants de la structure animatrice

| Nom, fonction | Organisme |
|--|---|
| M Dhuiège - chargé de mission principal du pôle « Patrimoine naturel & eau » | Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois |
| M Caffier - chargé de missions « ressource en eau et milieux aquatique » | Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois |





Etaient excusés :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

| Nom | Représentation au sein de la CLE du SAGE |
|---------------|---|
| M. Moyses | Conseil régional des Hauts de France |
| M. Wascat | Conseil régional des Hauts de France |
| Mme Del Piero | Conseil départemental du Nord |
| Mme Devos | Conseil départemental du Nord |
| Mme Bertrand | Conseil départemental de l'Aisne |
| M. Piette | Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre |
| M. Schuermans | Syndicat Mixte du Val Joly |
| M. Meura | Maire de Papeux |
| M. Coquart | Maire de Ribeuville |
| M. Detrait | Maire de Pont sur Sambre |
| M. Duveaux | Maire d'Obrechies |
| Mme Moretti | Adjointe au maire de Maubeuge |
| Mme Suleck | Maire de Rousies |
| M. François | Maire de Bas Lieu |
| M. Gillet | Maire de Sars Poterie |
| M. Herbet | Maire d'Hestrud |
| M. Foret | Maire de Beaurepaire sur Sambre |
| M. Ride | Adjointe au maire de Fourmies |
| M. Wallerand | Ajoint au maire d'Anor |

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

| Nom | Représentation au sein de la CLE du SAGE |
|----------------------------------|---|
| Le président ou son représentant | Chambre de commerce et d'industrie Nord de France |
| Le président ou son représentant | Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) |
| Le président ou son représentant | Syndicat Départemental de la propriété rurale du Nord |
| Le président ou son représentant | Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique |
| Le président ou son représentant | Fédération départementale des chasseurs du Nord |
| Le président ou son représentant | Fédération Nord Nature |
| Le président ou son représentant | UFC que choisir |
| Le président ou son représentant | Comité départemental de Canoë-Kayak du Nord |
| Le président ou son représentant | Associations syndicales autorisées de drainage |
| Le président ou son représentant | Association nationale de plaisanciers en eaux intérieures |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

| Nom | Représentations au sein de la CLE du SAGE |
|-----------------|---|
| Le représentant | Préfecture du Nord |
| Le représentant | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France |
| Le représentant | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord |





| | |
|-----------------|---|
| Le représentant | Direction Départementale des Territoires de l'Aisne |
| Le représentant | Agence Régional de Santé Hauts de France |
| Le représentant | Agence Française de la Biodiversité |
| Le représentant | Agence de l'Eau Artois Picardie |
| Le représentant | Voies Navigables de France |

Introduction par Monsieur Paul Raoult, président de la commission Locale de l'Eau (CLE) :

Monsieur Raoult remercie les membres de la Commission locale de l'eau (CLE) d'être présents à cette deuxième réunion de la CLE qui complète celle du 11 mars 2019 au cours de laquelle le quorum des 2/3 n'avait pas pu être réuni.

Il précise que les éléments à voir aujourd'hui sont ceux nécessitant le quorum et qui n'ont donc pas pu être validés le 11 mars. Le quorum n'étant pas nécessaire, il propose de passer à la présentation des différents points à valider.

M. Caffier présente l'ordre du jour à savoir dans un premier temps un rappel des éléments validés le lundi 11.03.2019 et dans un second temps la présentation de la mise à jour de la cartographie des zones humides ainsi que l'application de la disposition A9-4 du SDAGE sur ces zones.

I/ Rappel des éléments abordés et validés lundi 11.03.2019 (diaporama p3 à 16) :

> Elections :

M. Caffier (PNRA) rappelle que Monsieur Paul Raoult a été élu Président de la CLE à l'unanimité et que la reconduite des mandats des Vice-Présidents a également été votée à l'unanimité :

- Mme Josiane Suleck pour l'enjeu reconquérir la qualité de l'eau
- M. Fabrice Piette pour l'enjeu maîtrise des inondations
- M Daniel Skierski pour l'enjeu maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
- M Alain Deltour pour l'enjeu Préserver la ressource en eau
- Mme Anne-Marie Stievenart pour l'enjeu Communication

> Procédure de modification :

M. Caffier rappelle que suite à la parution du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie au 1^{er} janvier 2016, le SAGE de la Sambre avait 3 ans pour se mettre en conformité avec ce document supra, soit au premier janvier 2019.

Il expose que deux possibilités existent en fonction de la nature des changements à apporter au SAGE :

- Une procédure dite de révision, assez lourde, et à mettre en place lorsque les changements envisagés remettent en cause la philosophie générale du SAGE ;
- Une procédure de modification, plus légère, à mettre en place lorsque les changements envisagés ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Le choix de la procédure à mener est déterminé par les services de l'Etat.

Afin de connaître la procédure dont dépendait le SAGE de la Sambre, la cellule d'animation du SAGE a contacté dès 2015, les services de l'Etat compétents dans le domaine : la Direction Départementale





des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord ainsi que la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL) hauts de France.

La réglementation et les étapes des procédures ayant été modifiées récemment, de nombreux échanges ont eu lieu et une réponse officielle a pu être apportée par la DDTM en date du 10 septembre 2018 : au regard de la nature des changements à apporter au document, le SAGE de la Sambre relève d'une procédure de modification.

M. Caffier rappelle qu'un premier dossier technique a été adressé à l'autorité environnementale en début d'année afin de s'assurer que le document était recevable en l'état, ce qui est le cas. Toutefois, comme le dossier comprend le détail des modifications à apporter, et notamment les méthodologies employées, il n'était pas possible de l'envoyer officiellement. En effet, la présentation des propositions de méthodologies font l'objet des deux commissions locales de l'eau du 11.03.2019 et de ce jour. Ça n'est donc qu'une fois les changements à apporter au SAGE ainsi que la méthodologie à employer validés par la CLE que le dossier pourra être adressé officiellement à l'autorité environnementale.

> Modifications à apporter au SAGE :

M. Caffier explique que dans le cadre de la modification, il y a plusieurs changements à apporter au SAGE. Certains sont directement imposés par le SDAGE et sont donc obligatoires et d'autres qui, même s'ils ne sont pas imposés par le SDAGE, semblent opportuns.

Les modifications obligatoires concernent :

- L'intégration des Zones à Enjeu Environnemental concernant l'assainissement non collectif validée lors de la CLE du 11.03.2019) ;
- L'application de la disposition A9-4 du SDAGE qui impose un classement des zones humides en 3 catégories.

Les modifications opportunes concernent :

La mise à jour de la connaissance des zones humides grâce aux données acquises depuis l'approbation du SAGE en 2012 ;

- La mise à jour de l'atlas cartographique ;
- La mise à jour du règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) au regard de l'évolution du paysage institutionnel et des modifications apportées au document.

> Méthodologie de délimitation des zones à enjeu environnemental (ZEE) :

M. Caffier rappelle l'historique de l'élaboration de la méthode, ses grands axes ainsi que le zonage qui a été validé lundi 11.03.2019.

II/ Présentation des points à valider (diaporama 17 à 34)

> Mise à jour de la cartographie des zones humides du SAGE :

M. Caffier expose que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, il est prévu une mise à jour régulière de la cartographie des zones humides et qu'il est opportun de profiter de la modification du SAGE afin d'intégrer cette mise à jour. Il présente ensuite la méthodologie proposée et rappelle que cette méthode est celle élaborée par la CLE. Il présente également les dispositions du SAGE qui motivent ce travail et en définissent les modalités (diaporama p 18 à 22).



M. Carlier (ADARTH) demande si les zones inondables ont été utilisées pour déterminer de nouvelles zones humides.

M. Caffier répond que non, afin de mettre à jour la cartographie des zones humides, aucune notion d'inondabilité n'a été utilisée. En revanche les enveloppes de crues ont été utilisées dans le cadre de l'application de la disposition A9-4 du SDAGE qui sera détaillée juste après.

M. Carlier demande si cette mise à jour ne va pas contraindre les agriculteurs. Il précise qu'il ne faut pas que cette mise à jour empêche l'extension d'exploitation ou de bâtiment agricole.

M. Caffier rappelle que les cartographies des zones humides du SAGE ont un caractère informatif et ne peuvent pas être utilisées pour déclencher une procédure régaliennne au titre de la loi sur l'eau (disposition 1, enjeu 2, sous enjeu 2, objectif 2B du SAGE).

Il informe également que dans le cadre de l'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, le Parc a entamé un travail qui va plus loin que ce qui est prévu dans le SAGE. En effet, en plus des zones humides identifiées, le Parc a mis au point une méthode de localisation des zones potentiellement humides. Lorsqu'un secteur prévu au sein d'une enveloppe urbaine ou au sein d'une zone de projet (dont projet agricole) croise une zone potentiellement humide, une expertise de terrain a été réalisée. Aucune zone de projet agricole n'a été détectée.

M. Paris (DDTM) informe d'autre part que tout porteur de projet prévoyant un aménagement de plus de 1 000 m² doit prouver qu'il n'impacte pas de zone humide, ceci au titre de la loi sur l'eau.

M. Dhuiège (PNRA) précise également que la mise à jour de la cartographie des zones humides est une application directe de la mise en œuvre du SAGE et de la méthodologie élaborée et validée par la CLE. Le SAGE ayant été approuvé en 2012 et ce, à l'unanimité, il convient de proposer l'application des dispositions du document.

M. Caffier conclut en expliquant que ce qui est proposé n'est pas créer de nouvelles zones humides, mais qu'il s'agit d'agrèger l'ensemble des données déjà existantes, de faire une synthèse de la connaissance sur le territoire.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">La méthodologie de mise à jour de la cartographie des zones humides est validée par la Commission Locale de l'Eau</p> |
|---|

> Méthodologie de classement des zones humides du SAGE en 3 catégories :

M. Caffier rappelle que ce classement est imposé par le SDAGE au sein de sa disposition A9-4 : identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE :

« Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones

humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

M. Caffier précise que pour l'application de cette disposition, il n'y a pas de méthodologie pré définie. Une première approche à l'échelle du bassin Artois Picardie avait été réfléchi avec la DDTM, la DREAL, l'AEAP et les animateurs SAGE mais l'hétérogénéité de la connaissance sur les territoires ne permettait pas une méthode harmonisée. Chaque SAGE est donc responsable du classement sur son territoire. Il présente ensuite la méthodologie proposée (diaporama p23 à 31).

M. Carlier déclare qu'il aurait été appréciable d'avoir des zooms des cartographies afin de se rendre compte du résultat

M. Caffier précise que les zooms ne sont pas encore réalisés et qu'il s'agit aujourd'hui dans un premier temps de débattre de la méthodologie.

M. Glacet (Chambre d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais) informe qu'il serait judicieux d'informer la profession agricole de la méthodologie proposée, et surtout les exploitants engagés dans le Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide de l'Agence de l'Eau dont le périmètre est utilisé afin de définir la 3^{ème} catégorie de zone humide (zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités). Il précise qu'il ne s'agit pas de remettre en question la méthodologie qui semble adaptée mais d'informer les personnes potentiellement concernées. D'autre part, il explique qu'il serait dommage que ces éléments ressortent plus tard dans le processus de modification du SAGE et que cela retarde la procédure.

M. Raoult (Président de la CLE) répond que la thématique zone humide est souvent sujette à controverse et qu'effectivement il pourrait être intéressant de prévoir une information complémentaire dans les prochaines semaines.

La méthode de classement des zones humides est validée par la CLE. Une information auprès de la profession agricole sera réalisée. Les modalités de cette information seront définies avec la Chambre d'Agriculture et l'ADARTH.

> Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE :

M. Caffier expose ensuite la nécessité de mettre à jour l'atlas cartographique du SAGE au regard des évolutions du paysage administratif mais également du territoire. Pour cela, il propose la mise en place d'un groupe de travail et propose à la Chambre d'Agriculture et à l'ADARTH d'en faire partie, ce qu'ils acceptent.

M. Raoult clôture la séance et remercie les participants d'avoir répondu à l'invitation.

